

RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ TOP INTUIS THERMO

PRÉAMBULE

Le programme de fidélité « Top intuis » est organisé par la société AUER – Rue de la République 80210 Feuquières-en-Vimeu, enregistré au RCS de AMIENS B 722 041 845 000 32. Ce programme de fidélité est réservé aux sociétés d'installation professionnelles domiciliées en France effectuant leurs achats de matériels intuis auprès des points de vente du négoce implantés en France métropolitaine. Aucun des employés AUER n'est autorisé à participer à ce présent programme.

DÉFINITIONS

« Top intuis » : programme de fidélité de la société AUER à destination des sociétés d'installation professionnelles domiciliées en France effectuant leurs achats de matériels intuis auprès des points de vente du négoce implantés en France métropolitaine.

« Installateurs » : signifie les sociétés d'installation professionnelles domiciliées en France et effectuant leurs achats de matériels intuis auprès de points de vente du négoce implantés en France Métropolitaine.

« Points » : gains obtenus en contrepartie de bon de garantie de matériels intuis

ARTICLE 1 – DURÉE

Le présent programme de fidélité a été lancé en novembre 2022. Aucune date limite du programme n'a été fixée : le programme sera renouvelé chaque année sauf avis express de la société AUER.

ARTICLE 2 – LES PRODUITS CONCERNÉS PAR LE PROGRAMME

2.1 - La liste des produits concernés par le programme de fidélité AUER ainsi que leur équivalence en points est définie à l'adresse suivante : <https://top-intuis-thermo.fr/purchase/product-reference>

2.2 - AUER se réserve le droit de modifier, ajouter, supprimer à tout moment, les produits concernés par ce programme de fidélité. Dans tous les cas, AUER adressera une communication aux utilisateurs les informant soit du retrait d'un produit du programme de fidélité, soit des modalités d'acquisition des points applicables à un nouveau produit intégré au programme de fidélité.



ARTICLE 3 – L'ATTRIBUTION DES POINTS

3.1 - Des points seront attribués aux installateurs inscrits au programme en contrepartie de l'achat de produit(s) parmi les produits cités à l'article 2.

3.2 - Seront comptés les points correspondants aux achats prouvés par la production de bons de garantie intuis de la machine installée dûment rempli par l'installateur, dont la date est égale ou postérieure à sa date d'inscription au programme. Dans le cas d'une installation d'une PAC, c'est le bon de garantie de l'unité extérieure (ou des unités extérieures) qui fait foi.

3.3 - Seuls seront comptabilisés les points de matériels achetés auprès de points de vente implantés en France métropolitaine.

3.4 - AUER attribue des points comme suit :

3.5 - Chaque Membre doit vérifier que les points ont bien été crédités sur son compte en se connectant à la plateforme internet <https://top-intuis-thermo.fr> mise à sa disposition ou en contactant la hotline dédiée au programme à l'adresse contact@top-intuis-thermo.fr

3.6 - AUER se réserve le droit de débiter le compte points de tout installateur qui aurait acquis des points de façon induue.

3.7 - Exclusion des contrats spécifiques: Ne sont pas admis dans le programme les installateurs bénéficiant de tarifs avantageux dans le cadre de certains contrats commerciaux.

ARTICLE 4 – MÉCANIQUE

4.1 - L'installateur devra déclarer ses achats de produits sur la plateforme <https://top-intuis-thermo.fr>

4.2 - Pour s'assurer de l'exactitude de sa déclaration d'achat, l'installateur devra joindre une photo ou un scan de la preuve d'achat (bon de garantie intuis dûment rempli).

4.3 - Après validation par le prestataire des achats déclarés, le compte de l'installateur sera crédité selon la règle définie dans l'article 3.

4.4 - Pour que la déclaration soit prise en compte et validée, l'installateur devra veiller à ce que les informations suivantes soient lisibles sur sa preuve d'achat :

- Le numéro de bon de garantie
- La date d'installation du bon de garantie
- Le nom/prénom du particulier
- Les coordonnées du particulier
- La dénomination commerciale du produit



- Le numéro de série du produit

4.5 - A défaut de lisibilité, la preuve d'achat sera refusée par intuitis et les points ne seront pas crédités.

4.6 - intuitis fera son possible pour fournir avec précision le crédit points. Toutefois, l'utilisateur est tenu de conserver les documents nécessaires (bons de garantie intuitis) qui doivent être fournis pour obtenir un crédit rétroactif.

ARTICLE 5 – LES BOOSTER POINTS

Des opérations ponctuelles pourront par ailleurs être organisées par intuitis tout au long du programme de fidélité. Ces opérations ont pour finalité de permettre aux installateurs d'acquérir plus rapidement des points.

Une communication sera adressée aux installateurs afin de les informer :

- De la mise en place de l'opération
- De la durée de l'opération (date de début et de fin)
- Des règles applicables à cette opération

Les installateurs recevront par mail lesdites communications.

ARTICLE 6 – LA CONSOMMATION DES POINTS

6.1 - A partir du premier déclaratif d'achat, les installateurs pourront transformer leurs points en cadeaux sous réserve de disposer du nombre suffisant de points (choix dans le catalogue de produits intuitis). L'installateur peut consommer ses points au fur et à mesure du programme et les échanger contre le (ou les) cadeaux de son choix. Il peut également décider de les cumuler afin d'accéder aux cadeaux plus importants.

6.2 - Pour consommer ses points, l'installateur consulte le catalogue cadeaux disponible en ligne sur la plateforme <https://top-intuis-thermo.fr> et choisit son (son) cadeau(x) directement en ligne.

Une fois que l'installateur a ajouté à son panier le ou les article(s) qu'il souhaite commander, il a la possibilité de modifier son adresse de livraison et de confirmer sa commande. À tout moment et sur toutes les pages du catalogue, l'installateur peut consulter les articles qu'il a ajoutés dans son panier.

6.3 – La validité des points a été établie selon cette règle : les points cumulés en année N expirent en N+2 à la date de dépôt du bon de garantie. Ainsi, le bénéficiaire sait que ses points ont une durée de validité de 2 ans par rapport



au dépôt de chacun de ses bons de garanties, visibles dans son historique de points.

Lors d'une commande, l'installateur est déjà identifié, intuit sais donc déjà à quelle adresse email il doit envoyer la (les) confirmation(s) de commande(s) et à quelle(s) adresse(s) postale(s) envoyer le (les) colis. Cependant, l'installateur peut modifier l'adresse de livraison à cette étape.

Lors de la confirmation, simultanément :

- L'installateur reçoit un email récapitulatif de sa commande
- Le service logistique Auer reçoit un email de préparation
- La commande est préparée et expédiée selon les disponibilités

Une hotline est mise à disposition des installateurs du lundi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h par email : contact@top-intuis-thermo.fr en mentionnant l'opération « Top intuit Thermo ».

6.4 – Chaque bénéficiaire peut acheter un maximum de 2 produits par an dans le cadre de ce programme, quel que soit son solde de points restants.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La participation à ce programme de fidélité implique l'acceptation des présentes règles, sans possibilité de porter réclamation, les résultats ne pouvant donner lieu à contestation.

La signature du contrat en plus de la première connexion au site via l'acceptation des CGU vaut acceptation du présent règlement par l'installateur, en plus des conditions générales de vente.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de ce règlement, ainsi que les cas non évoqués seront tranchées par intuit dont les décisions seront sans appel.

intuis ne peut être tenu pour responsable si le programme de fidélité devait être interrompu ou annulé pour des raisons de force majeure ou cas fortuits indépendants de sa volonté.

intuis se réserve le droit d'effectuer des changements (planning, produits ; etc.) ou d'annuler le programme de fidélité si les circonstances l'exigeaient, sans qu'il puisse être demandé par les installateurs une contrepartie quelconque, autre que la valorisation en cadeau(x) des points acquis avant l'arrêt du programme.

Notamment, aucun installateur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité à la suite du retrait d'un ou plusieurs produits de la liste



concernée par le programme de fidélité. Il est toutefois précisé qu'en cas de retrait, les points acquis par l'installateur à la date d'effet dudit retrait lui resteront acquis.

En cas d'indisponibilité des cadeaux au moment de la commande, cet événement étant indépendant de la volonté de intuis, ce dernier ne pourra voir sa responsabilité engagée.

intuis ne saurait être tenu pour responsable du manquement, de l'omission, du défaut ou de l'inexactitude de la déclaration fiscale et/ou sociale faite par l'installateur et/ou des éventuelles réclamations qui pourraient être formulées à l'encontre de l'installateur par un tiers, y compris l'administration fiscale ou toute autre administration compétente.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace tout document antérieur.

Pour toute demande d'envoi d'un règlement papier, merci de vous adresser à contact@top-intuis-thermo.fr.